

**BiblioLudothèque communale de Silly**  
**Règlement d'Ordre Intérieur**  
**(Approuvé par le conseil communal du 15/02/2021)**

La BiblioLudothèque est accessible à tous, sans discrimination.

Le présent règlement est applicable à tous les usagers de la BiblioLudothèque Communale de Silly, à savoir :

BiblioLudothèque Communale de Silly

Rue Saint-Pierre, 1bis

7830 Silly

068/25.05.13

[biblioludo@silly.be](mailto:biblioludo@silly.be)

**Article 1. Inscription**

Toute personne qui sollicite une inscription doit présenter sa carte d'identité.

Les jeunes de moins de 12 ans, lors de leur inscription, seront accompagnés d'un adulte.

La cotisation annuelle (droit de prêt) s'élève à 2,00€ pour les adultes et est entièrement gratuite pour les moins de 18 ans.

Cette cotisation est valable pour l'espace bibliothèque ainsi que pour l'espace ludothèque.

En s'inscrivant, l'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur de la BiblioLudothèque.

**Article 2. Dispositions particulières**

Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la BiblioLudothèque établit une fiche à son nom reprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, date de naissance, e-mail.

Toute modification de ces données devra être signalée immédiatement à la BiblioLudothèque.

**Article 3. Carte d'utilisateur**

Chaque utilisateur recevra une carte unique et nominative.

Cette carte sera valable à dater du jour de l'inscription et cela pour l'ensemble du réseau des bibliothèques de la province du Hainaut.

L'utilisateur devra être en possession de sa carte lors de chaque visite à la BiblioLudothèque.

La perte de la carte lecteur doit être signalée le plus rapidement possible.

**Article 4. Modalités de prêt**

Le prêt des livres est gratuit pour tous.

L'utilisateur peut emprunter 10 livres maximum à la fois et ce pour une durée de 3 semaines.

Le délai de prêt d'un ouvrage pourra être prolongé deux fois maximum pour autant que cet ouvrage n'ait pas été demandé par un autre utilisateur. Si c'est le cas, la prolongation pourrait être refusée.

Il est demandé de prolonger avant l'expiration du délai de prêt, faute de quoi l'utilisateur s'expose à une amende de retard.

Le nombre de nouveautés empruntables est limité à 3 et ne peuvent être prolongées.

Le prêt des jeux est de 1,00€/jeu et de 3,00€/grand jeu en bois.

L'utilisateur peut emprunter 2 jeux de société maximum à la fois et ce pour une durée de 3 semaines.

Le délai de prêt d'un jeu pourra être prolongé une fois maximum moyennant le paiement de 1,00€/jeu pour une durée de 3 semaines supplémentaires pour autant que ce jeu n'ait pas été demandé par un autre utilisateur. Si c'est le cas, la prolongation pourrait être refusée.

Il est demandé de prolonger avant l'expiration du délai de prêt, faute de quoi l'utilisateur s'expose à une amende de retard.

Le nombre de nouveautés empruntables est limité à 1 et ne peut être prolongé.

**Article 5. Réservations**

Dans la mesure du possible, les ouvrages et les jeux de la BiblioLudothèque pourront être réservés par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus de retirer ceux-ci dans les 14 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité.

A défaut, ils seront remis en rayon ou passés à l'utilisateur suivant sur la liste des réservations.

#### **Article 6. Prêt interbibliothèques**

L'utilisateur s'adressera au bibliothécaire et celui-ci actera la demande sur le formulaire adéquat.

L'utilisateur pourra louer un livre disponible dans une autre bibliothèque de la Province du Hainaut, à l'exclusion des bandes dessinées.

Le délai pour obtenir le livre est variable en fonction de sa disponibilité.

L'utilisateur est tenu de retirer les ouvrages demandés dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité.

La durée du prêt inter ne peut dépasser 6 semaines.

Les livres détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition, et ce par l'utilisateur.

L'utilisateur doit toujours vérifier l'état du livre au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

#### **Article 7. Amendes de retard**

La non-restitution des livres à la date limite du prêt entraîne la perception automatique d'amendes de retard.

Le montant de l'amende est de 0,10 € par livre et par semaine entamée de retard.

L'utilisateur en situation de rappel se verra interdire l'accès à d'autres livres tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

La non-restitution des jeux à la date limite du prêt entraîne la perception automatique d'amendes de retard.

Le montant de l'amende est de 1,00€ par jeu et par semaine entamée de retard.

Le montant de l'amende est de 3,00€ par grand jeu en bois et par semaine entamée de retard.

L'utilisateur en situation de rappel se verra interdire l'accès à d'autres jeux tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

De plus, si la BiblioLudothèque est toujours en attente de pièces manquantes de jeux empruntés précédemment par l'utilisateur et/ou de rachat de jeux (perte, détérioration) par l'utilisateur, celui-ci se verra interdire momentanément de nouveaux prêts jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

#### **Article 8. Détérioration et perte**

L'utilisateur est responsable du livre qu'il a emprunté.

Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale.

Les livres détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition, et ce par l'utilisateur.

L'utilisateur doit toujours vérifier l'état du livre au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

L'utilisateur est responsable du jeu qu'il a emprunté.

Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale.

Il devra aussi, bien entendu, être complet au niveau du matériel le composant.

Les jeux détériorés de façon manifeste, perdus ou incomplets (et dont les pièces manquantes restent introuvables) devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire identique, et ce par l'utilisateur.

L'utilisateur doit toujours vérifier l'état et la composition du jeu au moment du prêt et signaler les pièces manquantes éventuelles. Si rien n'est signalé par l'utilisateur au moment du prêt, le jeu emprunté par ce dernier est considéré comme étant complet et devra revenir comme tel.

#### **Article 9. Choix des livres et des jeux**

Les usagers effectuent librement leurs choix dans les rayons en libre accès et les enfants effectuent librement leurs choix au sein des collections de la section jeunesse.

Les bibliothécaires sont à leur disposition s'ils souhaitent un conseil, un renseignement mais n'engagent pas leur responsabilité quant au choix final des livres et à leur contenu ainsi que des jeux.

Les parents sont responsables des livres et des jeux empruntés sur la carte de leur enfant.

#### **Article 10. Fonds d'histoire locale et régionale**

Le *Fonds d'histoire locale et régionale* rassemble les documents consacrés à l'histoire régionale et locale des différents villages de la commune de Silly.

Certains de ces documents sont uniquement consultables sur place et ne peuvent faire l'objet d'un prêt.

#### **Article 11. Dons de livres**

La BiblioLudothèque accepte les propositions de dons uniquement sur rendez-vous pris au préalable par téléphone au 068/25.05.13 ou par mail : [biblioludo@silly.be](mailto:biblioludo@silly.be)

Le tri se fait directement lors de la réception et en présence du donateur.

Celui-ci reprendra les ouvrages et les jeux non-retenus par la BiblioLudothèque.

La BiblioLudothèque devient propriétaire des livres et des jeux offerts.

Elle se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction,...

## **L'EPN**

Son utilisation est destinée à la recherche documentaire, aux travaux scolaires et autres, aux recherches sur Internet,...

L'accès est gratuit et accessible à toute personne de plus de 14 ans inscrite à la BiblioLudothèque.

Sauf circonstances spéciales, la consultation est limitée à un seul usager par PC et pour 2h d'utilisation maximum.

La possibilité est offerte à l'utilisateur de réserver un PC pour une heure précise et de prolonger, au besoin, sa session de travail si aucun autre usager ne suit.

Dans les autres cas, l'utilisation de l'Esp@ce Clic se fait selon la disponibilité des ordinateurs.

Le rôle du bibliothécaire est de dépanner un lecteur en difficulté ponctuelle, mais non de former les utilisateurs.

La consultation de sites doit être conforme aux lois en vigueur : n'est pas admise, la consultation des sites contraires aux missions d'une BiblioLudothèque de service public (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales).

## **Quelques règles de vie à respecter**

Les usagers feront preuve de politesse, de respect et d'amabilité vis-à-vis du personnel de la BiblioLudothèque et des autres usagers.

Le prêt, les conseils et la recherche documentaire nécessitent de la part des usagers une attitude de calme et de discrétion, sans pour autant que le silence soit exigé.

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de la BiblioLudothèque.

Il est strictement interdit de fumer.

L'accès aux locaux de la BiblioLudothèque est strictement interdit aux animaux.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de disponibilité, nous rappelons que la BiblioLudothèque n'est pas une garderie.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et ce durant toute la durée de leur visite à la BiblioLudothèque.

## **Dispositions générales**

Le présent règlement sera affiché à la BiblioLudothèque, sur le site internet de la commune de Silly, sur Facebook et sera également remis au moment de l'inscription.

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par la bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou, selon la gravité, soumis au Collège communal.